



Konkurse - Faillites - Fallimenti

GE

1. Débitrice: **ASSOCIATION DES AMIS ET AMATEURS DE MUSIQUE ELECTRONIQUE**, Chemin des Batailles 22, 1214 Vernier
2. Délai pour contester l'état de collocation:
04.04.2018 jusqu'au 23.04.2018
3. Remarques: Pour tout renseignement:
Groupe 6 + 41 22 3888906
F20170731
La collocation de production(s) créance(s) est réservée en raison de procédure(s) pendante(s) diligentée(s) contre le failli à savoir : C/19386/2015-5, C/19386/2015-5, C/19386/2015-5.
L'administration de la faillite décide de renoncer à poursuivre ce(s) procès. Les créanciers sont invités à faire connaître leur avis dans le délai de dix jours dès la présente publication étant entendu que ceux qui ne répondront pas ou ne déclareront pas par écrit s'abstenir seront considérés comme approuvant la proposition de l'administration de la faillite. Dans le cas où la majorité des créanciers se rangerait au préavis de l'administration de la faillite, il est d'ores et déjà offert la cession des droits de la masse, à teneur de l'art. 260 LP, à ceux qui souhaiteraient soutenir le procès à leurs risques et périls. Cette demande devra être adressée par écrit à l'office des faillites dans les dix jours dès la présente publication. Le montant de la production sera colloqué définitivement si aucun créancier ne demande la cession des droits de la masse selon l'art. 260 LP dans le délai précité.

Office des faillites
1208 Genève

04138355

